

Pour le TRAVAILLEUR

Remboursement des frais et indemnités

Conformément à l'art. 21 CCT, chaque travailleur payant la contribution professionnelle en faveur de ladite CCT peut bénéficier de cinq jours de congé-formation. La Commission Professionnelle Paritaire paie à hauteur de CHF 170.- par jour ou CHF 85.- par demi-journée avec un maximum de CHF 850.- par année civile pour la catégorie E et à hauteur de CHF 200.- par jour ou CHF 100.- par demi-journée avec un maximum de CHF 1000.- par année civile pour la catégorie N. Les tarifs à l'heure sont de CHF 21.25 pour la catégorie E et CHF 25.- pour la catégorie N. Ces périodes de formation sont à suivre dans les écoles ou centres de formation agréés par la Commission Professionnelle Paritaire (EGP - MRP). Dans les cas exceptionnels, il est possible de demander 3 jours de formation payés en plus, mais sur demande préalable auprès de la MRP ou de la Commission paritaire.

- Les frais de cours (frais d'inscription, facture de l'organisme de formation agréé), les éventuels frais de repas (art. 20 CCT) et de déplacement (billet CFF 2e classe) sont remboursés aux travailleurs **sur la base des justificatifs originaux et à la condition que l'entreprise ne les a pas déjà payés.**
- Si le travailleur n'a pas perçu de salaire pour le temps passé en cours (ex. l'employeur n'a pas donné son accord pour suivre la formation), il sera indemnisé par la Commission Professionnelle Paritaire.
- Si l'employeur a versé le salaire pour le temps passé en formation, il revient à l'employeur de faire la démarche de remboursement auprès de la Commission Professionnelle Paritaire (Formulaire pour l'employeur).

Nom :	Prénom :
Adresse privée :	Téléphone : Courriel :
Catégorie professionnelle :	
Banque / Poste :	No de compte :
	IBAN :
Adresse de l'entreprise :	Téléphone de l'entreprise :
	Courriel de l'entreprise :
No du cours :	Organisateur :
Nom du cours :	
Date du cours :	Horaire du cours : deh..... àh.....
Frais de transport (train 2 ^e classe)	CHF
Frais de repas (sous réserve des conditions art. 20 CCT)	CHF
Frais de cours	CHF
L'entreprise vous a-t-elle versé un salaire pour cette journée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tampon de l'institut de formation :	Tampon de l'entreprise (ou joindre la fiche de salaire du mois en question) :

Date :

Signature :

.....

.....

Joindre les justificatifs (originaux dans la mesure du possible) à envoyer, au plus tard 3 mois après le cours, à : Commission professionnelle paritaire romande du nettoyage, CP 1215, 1001 Lausanne, ou à info@cppen.ch

Valable à partir du 1^{er} janvier 2018 – modifié le 22 avril 2024 – modifié le 9 septembre 2024

Les informations recueillies sont traitées par la CPP du nettoyage en bâtiment pour la Suisse romande dans le seul but de réaliser ses activités de contrôle. Pour toute demande relative à la gestion de vos données personnelles ou vos droits, vous pouvez trouver notre déclaration de confidentialité sur le site internet www.cppen.ch.